République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 26 juin 2025,
en mairie de Herrlisheim (67850)

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

Page n°

Désignation du secrétaire de séance 3

2025-031IVP52 *Adoption du procès-verbal du 3 avril 2025* 4

2025-032CP12 *Compte rendu d'activités du gestionnaire du réseau de distribution de gaz pour 2024* 4

2025-033CP12 *Compte rendu d'activités du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour 2024* 4

2025-034DP31 *Acquisition / rétrocession de terrain – voirie de la rue Gloeckelsberg* 5

2025-035DP31 *Achat d'un bien rue du chemin de fer* 5

2025-036DP32 *Vente aux enchères de biens obsolètes* 6

2025-037DP33 *Convention d'occupation d'un bassin de rétention, rue du chemin de fer* 7

2025-038FP41 *Renforcement des effectifs du périscolaire - création de deux postes permanents à temps non complet* 7

2025-039FP41 *Modification du tableau des emplois permanents* 9

2025-040IVP55 *Tarifs des salons et expositions* 10

2025-041IVP57 *Rapport annuel 2024 du SDEA sur l'assainissement* 10

2025-042IVP57 *Rapport annuel 2024 du SDEA sur l'eau potable* 11

2025-043IVP57 *Rapport d'activité du PETR* 11

2025-044FL71 *Modification du budget* 12

2025-045FL71 *Modification du budget annexe énergies renouvelables* 12

2025-046FL75 *Rénovation de la caserne des pompiers : convention de financement* 13

2025-047FL75 *Subvention au football club pour l'achat d'une tondeuse* 14

2025-048VOI83 *Liaison cyclable reliant Herrlisheim et Gambsheim* 14

2025-049DP31 *Gestion foncière – échange de terrains* 15

2025-050FL75 *Subvention à l'amicale du 54è Régiment de transmission* 16

Informations : 16

Membres en fonction :	27
Membres présents :	16
Membres absents avec pouvoir	09
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents :

Michel Georg, 2ème adjoint, Mme Catherine Kistler, 3ème adjointe, M. David Veltz, 4ème adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, Mme Delphine Heydmann, M. Jérôme Andrès, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, et Mme Raymonde Friederich, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pourvoir à (membre présent):

Mme Nadine Beuriot 1ère adjointe (Catherine Kistler), M. Martial Welsch (David Veltz), M. Thiebault Rietsch (Jérôme Schmitt), Mme Aurélie Laeng (Delphine Heydmann), Mme Marie Adam (Vincent Friess), M. Alexandre Wendling (Mme Emmanuelle Eder), Mme Sandrine Siefer (Thomas Jung), Mme Estelle Paumard (Jean-Jacques Mehr), et M. Jean-Charles Erhart (M. Michel Georg).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann, M. Gilles Burgard,

Membres absents non excusés : néant

Le jeudi 26 juin 2025 le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le 20 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

Début de séance : 20h15

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.* »

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	23 janvier 2025
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	3 avril 2025
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	27 février 2025
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	
Madame	Aurélie LAENG	conseillère municipale	
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	
Madame	Sandrine SIEFER	conseillère municipale	
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	
Monsieur	Jean-Charles ERHART	conseiller municipal	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. David Veltz comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-031IVP52 Adoption du procès-verbal du 3 avril 2025

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

VU le règlement intérieur du conseil municipal de Herrlisheim,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal réuni le jeudi 3 avril 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe : Procès-verbal et liste d'émargement du 03/04/2025

2025-032CP12 Compte rendu d'activités du gestionnaire du réseau de distribution de gaz pour 2024

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public présente annuellement son rapport d'activités. Le maire en informe l'organe délibérant.

Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte rendu d'activités de l'année 2024 produit par Réseau GDS, concessionnaire du réseau de distribution de gaz dans la commune selon un contrat de concession entré en vigueur le 15 octobre 2019.

Annexe : compte rendu d'activité RGDS 2024

2025-033CP12 Compte rendu d'activités du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour 2024

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public présente annuellement son rapport d'activités. Le maire en informe l'organe délibérant.

Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte rendu d'activités de l'année 2024 produit par Strasbourg électricité réseaux, délégataire du service public de distribution publique.

Annexe : compte rendu d'activité SER 2024 concession d'électricité

2025-034DP31 Acquisition / rétrocession de terrain – voirie de la rue Gloeckelsberg

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La société immobilière Amélogis, ayant mis en œuvre le lotissement « rue des Vosges » a achevé les travaux de voirie définitive de la rue Gloeckelsberg et souhaite rétrocéder la voirie à la commune de Herrlisheim.

VU la convention liée aux travaux de création du lotissement « rue des Vosges » du 27 novembre 2018,

VU le procès-verbal de réception du lot 1 – voirie,

VU le procès-verbal de réception du lot 2 – assainissement,

VU le procès-verbal de réception du lot 3 – réseaux secs,

VU la conformité du réseau d'eau potable attestée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

VU le procès-verbal d'arpentage définitif n°1652 F,

VU le projet d'acte authentique en la forme administrative relatif à la rétrocession de la voirie,

CONSIDÉRANT l'achèvement des travaux de voirie et d'équipements communs au lotissement « rue des Vosges » par la société Amélogis sise rue du marais vert à 67000 STRASBOURG ;

VU la délibération n°2025-019DP31 du 3 avril qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux auprès de la Société Amélogis sise 11 rue du marais vert à 67000 STRASBOURG, les terrains d'une contenance totale de 19.00 ares, cadastrés section 22 parcelle 344 d'une contenance de 18.98 ares et section 22 parcelle 350 d'une contenance de 0.02 ares, constituant la voirie sise « rue Gloeckelsberg » à Herrlisheim.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété et tous les actes y afférant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 1: PV d'arpentage définitif

Annexe 2: projet d'acte authentique

2025-035DP31 Achat d'un bien rue du chemin de fer

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La SNCF a proposé à la commune de Herrlisheim l'acquisition d'un bien immobilier situé rue du chemin de fer à Herrlisheim. Ce terrain nu, classé en zone UE du plan local d'urbanisme et localisé

à proximité immédiate d'une infrastructure ferroviaire, représente une opportunité stratégique pour la collectivité. Il pourrait être destiné à la réalisation d'un équipement public, conformément aux orientations d'aménagement du territoire communal.

VU les crédits nécessaires inscrits au budget primitif,

VU l'avis des domaines du 15 juillet 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir auprès de la SNCF, domicilié 3 boulevard Wilson à STRASBOURG, le terrain sis à Herrlisheim, section 08 n°176 d'une contenance de 14,71 ares au prix de 7500 € l'are soit 116 250 €. Toutefois, en application d'une marge d'appréciation de 10 %, le prix d'acquisition est révisé et arrêté à la somme de 99 292,50 €.

AUTORISE le maire à entreprendre les démarches liées à la vente du bien et à signer l'acte translatif de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe : PV d'arpentage définitif

2025-036DP32 Vente aux enchères de biens obsolètes

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La commune est propriétaire de biens mobiliers pouvant devenir obsolètes ou n'étant plus ni utilisés ni affectés à un usage public. Il est proposé de recourir au service de la direction nationale d'interventions domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Nancy-Toul dont dépend le Bas-Rhin, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, ou en direct sur internet en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche présente plusieurs avantages tels que, notamment, la simplicité du service, la prise en charge complète de la procédure et sa gratuité.

VU la délibération n°2020-823AC du 12 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au maire le chargeant « 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € »

CONSIDÉRANT qu'au-delà de ce seuil, l'assemblée délibérante est compétente pour décider des conditions de vente ;

CONSIDÉRANT que, à la suite de la remise au corps local des sapeurs-pompiers d'un nouveau véhicule d'intervention, la commune dispose de l'ancien équipement devenu obsolète qu'elle peut valoriser par une cession ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité en recourant au service du commissariat aux ventes de Nancy-Toul, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers et qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;

APPROUVE la cession par ce biais de l'ancien camion Renault des sapeurs-pompiers immatriculé 2973 YF 67 ;

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-037DP33 Convention d'occupation d'un bassin de rétention, rue du chemin de fer

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Dans le cadre du programme d'aménagement des abords de la gare engagé en 2000, une convention d'occupation temporaire d'un terrain appartenant à la SNCF, relative à la création et à l'entretien d'un bassin de rétention, avait été conclue le 21 novembre 2000. Cette convention prévoyait le versement d'une redevance annuelle.

À la suite de négociations récentes avec les services compétents de la SNCF, il a été convenu de réviser les modalités de cette convention.

Il a notamment été arrêté que la commune de Herrlisheim serait autorisée à intervenir dans la zone du bassin afin d'y réaliser des travaux d'entretien de la végétation. La nouvelle convention prévoit une mise à disposition du terrain à titre gracieux, l'annulation de la convention n°227489 du 21 novembre 2000, ainsi que l'abandon des créances en cours par le service comptable de la SNCF.

La convention conclue pour une durée de dix ans prendra effet rétroactivement à compter du 1er septembre 2024 pour se terminer le 31 décembre 2034.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention d'entretien d'un emplacement dépendant du domaine public sis rue du chemin de fer à Herrlisheim, section 8 n° 177p d'une contenance totale de 673m².

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe : convention SNCF

2025-038FP41 Renforcement des effectifs du périscolaire - création de deux postes permanents à temps non complet

Rapport présenté par Catherine Kistler, adjointe au maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que les motifs, nature de fonctions, niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Depuis plusieurs années maintenant, notamment depuis l'ouverture du service périscolaire aux enfants de trois ans, la demande est en forte croissance. À la suite d'un accroissement des besoins au service périscolaire sur la pause méridienne, un agent a été recruté par contrat temporaire pour une durée hebdomadaire de 8h. Compte tenu des besoins de ce service, de la fréquentation du périscolaire et du taux d'encadrement nécessaire pour les déplacements des élèves vers la restauration scolaire, il est proposé de pérenniser cet emploi ainsi que de créer un deuxième emploi de même nature.

C'est pourquoi, il est proposé la création de deux postes permanents à temps non complet (8/35ème) d'adjoint technique territorial.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des emplois de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer deux emplois correspondant à l'évolution des besoins au service périscolaire, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique territorial à compter du 1er septembre 2025 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent de service de restauration.

Les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial.

Les deux emplois créés sont à temps non complet pour une durée de 8/35èmes.

CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'actualisation le tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-039FP41 Modification du tableau des emplois permanents

Rapport présenté par Catherine Kistler, adjointe au maire

Le conseil municipal est informé que le tableau des emplois permanents de la commune doit être mis à jour suite aux décisions prises par le conseil municipal le 26 juin 2025.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à a fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU sa délibération n° 2025-023FP41 et antérieures portant révision de la liste des emplois communaux permanents,

CONSIDERANT la création de deux emplois à temps non complet d'adjoint technique territorial (8/35ème),

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter du 1er septembre 2025 selon le tableau des effectifs joint en annexe,

AUTORISE le maire à accorder le temps partiel sur autorisation, compris entre 50 et 99%, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents de la commune,

ET AUTORISE le maire à recruter en tant que de besoin :
- des agents et enseignants contractuels
- du personnel saisonnier et vacataire
- des contrats aidés (CAE - CEC)
- des apprentis et des stagiaires.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe : Tableau des effectifs au 1er septembre 2025

2025-040IVP55 Tarifs des salons et expositions

Rapport présenté par M. David Veltz, adjoint au maire

Par délibération n°2020-823AC du 12 juin 2020 le conseil municipal a chargé le maire « *de fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal à mille euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et outre lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus ou profit de lo commune qui n'ont pos un caractère fiscal* ».

Aux termes du code général des collectivités locales le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises.

CONSIDÉRANT qu'il y avait nécessité d'introduire un tarif spécifique pour les foires, salons et expositions organisés par la commune ;

VU la décision n°002-2025 du maire du 19 juin 2025 ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE des tarifs applicables au 1er juillet 2025.

Annexe : décision du 19/06/2025

2025-041IVP57 Rapport annuel 2024 du SDEA sur l'assainissement

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire :

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers est présenté à l'assemblée délibérante compétente qui formule son avis au vu, notamment des éléments suivants :

- la caractérisation technique du service ;
- la tarification de l'assainissement et les recettes du service ;
- des indicateurs de performance ;
- le financement des investissements ;

CONSIDERANT que la compétence d'assainissement a été transférée à la communauté de communes ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE des rapports annuels sur l'assainissement présentés par le SDEA.

Annexe 1 : Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public assainissement

Annexe 2 : Rapport annuel synthèse locale assainissement

2025-042IVP57 Rapport annuel 2024 du SDEA sur l'eau potable

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers est présenté à l'assemblée délibérante compétente qui formule son avis au vu, notamment, des éléments suivants :

- la caractérisation technique du service ;
- la tarification de l'eau et les recettes du service ;
- des indicateurs de performance ;
- le financement des investissements ;
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

CONSIDERANT que la compétence d'adduction d'eau a été transférée à la communauté de communes ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE des rapports annuels sur l'eau potable présentés par le SDEA.

Annexe 1 : Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable

Annexe 2 : Rapport annuel synthèse locale d'eau potable

2025-043IVP57 Rapport d'activité du PETR

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le pôle d'équilibre territorial et rural de la Bande rhénane Nord (PETR) est un établissement public qui vocation à fédérer ses membres pour la mise en œuvre d'un projet commun d'aménagement et de développement du territoire. Il s'étend sur les trente-six communes des deux communautés de communes du Pays Rhénan et de la Plaine du Rhin.

VU l'article L5211-39 du code général des collectivités locales selon lequel « les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale » ;

VU le rapport d'activités pour 2024 du pôle d'équilibre territorial et rural de la Bande rhénane Nord ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la remise et la présentation du rapport d'activités du PETR de l'année 2024.

Annexe : rapport d'activités 2024 du PETR

2025-044FL71 Modification du budget

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

L'instruction comptable M57, adoptée par la commune pour le vote et l'exécution du budget, permet la fongibilité des crédits. Le maire peut ainsi, sous certaines conditions, procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Il est cependant tenu d'en informer le conseil dès la réunion de l'assemblée délibérante suivante.

Les virements de crédits selon le détail ci-dessous ont été effectués le 2 juin 2025 à la section d'investissement en différentes opérations :

- 9006 Voirie :
  - Article 2151 – Réseaux de voirie : - 330 000 €
- 9003 Parc de l'écluse :
  - Article 2312 – Aménagements de terrain : + 280 000 €
- 9002 Centre technique :
- Article 2313 – Constructions : + 50 000 €

VU la délibération du 27 février 2025 portant approbation du budget primitif pour 2025 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a autorisé le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires aux dépenses obligatoires sur un chapitre ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE des virements de crédits opérés le 2 juin 2025 ;

2025-045FL71 Modification du budget annexe énergies renouvelables

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

En raison d'une erreur de reprise du résultat d'investissement, il convient de modifier le budget annexe énergies renouvelables.

VU le budget primitif annexe énergies renouvelables approuvé le 27 février 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du budget annexe énergies renouvelables selon le détail ci-dessous :

- Recettes – art. 001 – résultat d'investissement reporté : + 20 €
- Dépenses – art. 2155 – outillage industriel : + 20 €

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-046FL75 Rénovation de la caserne des pompiers : convention de financement

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Dans le cadre de l'optimisation du maillage territorial de ses casernes, le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin a procédé, début 2025, en accord avec l'ensemble des parties concernées, au regroupement des sections d'Offendorf et de Herrlisheim. La section regroupée est implantée dans les locaux de la section de Herrlisheim situés rue Châteauneuf-la-Forêt à Herrlisheim.

Afin d'améliorer les conditions de vie et d'activité des membres de la section regroupée et maintenir son attractivité et son dynamisme, la commune et le SIS 67 se sont rapprochés afin d'envisager la réalisation de travaux au niveau du bâtiment de la section.

Le projet a fait l'objet d'un débat au conseil municipal dans le cadre de la préparation et l'adoption du budget pour 2025.

Les travaux projetés pourront porter sur :

- Le remplacement des menuiseries extérieures de l'ensemble du bâtiment ;
- L'aménagement de vestiaires hommes et femmes et la restructuration des sanitaires et la création d'une douche ;
- L'optimisation et la maximisation des espaces de stockage ;
- Le ravalement de la façade ;
- L'intervention au niveau de la toiture.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par le SIS 67, qui assume, en vertu de l'article L.1424-17 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des droits et obligations afférents au bâtiment à la suite du transfert intervenu le 1er janvier 2007.

Afin d'encourager l'engagement de la section locale pour la sécurité des habitants, il est proposé de soutenir l'opération par une participation financière au projet. Celle-ci prendra la forme d'un fonds de concours.

VU le budget primitif pour 2025 et les crédits inscrits pour la rénovation de la caserne de pompiers ;

VU le projet de convention financière à conclure avec le SIS 67 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOUTIENT le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin dans son projet de rénovation de la caserne de Herrlisheim ;

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € au SIS 67 ;

AUTORISE le maire à signer la convention de financement et tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-047FL75 Subvention au football club pour l'achat d'une tondeuse

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Pour procéder à l'entretien des terrains engazonnés, le club de football a procédé à l'achat deux robots de tonte sans fil pour un montant total de 18 376,99 € TTC.

Dans le but de soutenir financièrement cette initiative, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 376,99 € à l'association.

VU la demande formulée par le club de football de Herrlisheim relative à l'acquisition de deux robots de tonte sans fil,

CONSIDÉRANT que cet investissement vise à améliorer l'entretien du stade tout en allégeant la charge de travail des services techniques municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un tel équipement permet de redéployer les moyens humains, notamment sur le parc de l'écluse ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires inscrits au budget primitif au chapitre 21 et qu'il convient de les affecter au chapitre 204 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 12 376,99 € au club de football de Herrlisheim pour l'acquisition de deux robots de tonte sans fil d'un montant total de 18 376,99 € TTC ;

MODIFIE le budget en conséquence selon le détail suivant :

- Chapitre 21 art. 2188 autres immobilisations corporelles - 12 500 €
- Chapitre 204 art. 20421 subventions aux pers. de droit privé + 12 500 €

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- pour : 21
- contre : 0
- abstentions : 4, Mme Eder (M. Wendling par procuration) et M. Jung (Mme Siefer par procuration)

2025-048VOI83 Liaison cyclable reliant Herrlisheim et Gambsheim

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le schéma directeur cyclable du Pays Rhénan a été validé le 18 novembre 2021. Ce dernier a permis de diagnostiquer et de définir les besoins du territoire afin d'en améliorer les conditions de la mobilité cyclable.

Des études de faisabilité sur dix itinéraires jugés prioritaires ont été réalisées en 2023-2024 en collaboration avec les services de la collectivité européenne d'Alsace. Elles ont permis

d'apprécier les opportunités et de préciser les contraintes des aménagements envisagés par les élus puis d'estimer le besoin foncier à acquérir par les communes et les budgets nécessaires.

La communauté de communes du Pays Rhénan, au vu des études de maîtrise d'œuvre, a validé le projet de création d'une piste cyclable permettant de relier les communes de Herrlisheim et de Gambsheim.

Il est ainsi proposé d'entrer dans une phase opérationnelle afin de permettre aux communes concernées d'effectuer l'acquisition des parcelles situées sur le trajet selon plan joint.

VU la délibération n°2021-1100ATE validant le schéma directeur cyclable du Pays Rhénan ;

VU la délibération 2022-1246AG du 19 décembre 2022 de confirmation, précision et extension de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie » et « aires de stationnement » précisant que la communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre du schéma cyclable sur les voies départementales par convention avec la CeA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

SOUTIENT le projet communautaire d'itinéraire cyclable entre Herrlisheim et Gambsheim ;

AUTORISE le maire à entreprendre les démarches auprès des propriétaires en vue de l'acquisition de l'emprise nécessaire.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe : plan piste cyclable

2025-049DP31 Gestion foncière – échange de terrains

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable Herrlisheim / Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. M. Jacques Joseph WENDLING a proposé l'échange d'un bien situé sur le trajet cyclable, lieudit SIEBEN EGERTEN à HERRLISHEIM.

L'échange de cette parcelle constitue une opportunité et il est proposé d'y donner suite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'échange de terrains consistant en :

- d'une part, la cession par la commune au profit de M. Jacques Joseph WENDLING de la parcelle cadastrée section 15 n°212 d'une contenance de 1.20 ares située au lieudit BAERENSEE à Herrlisheim. Les parties évaluent l'immeuble cédé par la commune à la valeur de 72 € ;
- et, d'autre part, l'acquisition par la commune de la parcelle, propriété de M. Jacques Joseph WENDLING, domicilié 11 rue de l'église à Herrlisheim (67850), cadastrée section 16, n°1 *(parcelle en cours de division)* d'une contenance de 1.20 ares, située au lieudit SIEBEN

EGERTEN à Herrlisheim. Les parties évaluent l'immeuble acquis par la commune à la valeur de 72 € ;

L'échange est fait sans soulte de part et d'autre.

AUTORISE le maire à signer les actes translatifs de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe : plan échange

2025-050FL75 Subvention à l'amicale du 54è Régiment de transmission

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Une charte a été conclue le 15 juin 2022 entre la commune et la 11è compagnie du 54è régiment de transmission stationné à Oberhoffen-sur-Moder. Dans le cadre de l'opération « avec nos blessés », action ayant pour objectif la solidarité, le soutien physique, moral et financier aux blessés de l'armée de Terre et leurs familles, l'amicale du 54è RT a entrepris un tour des communes jumelées à vélo afin de récolter de sensibiliser la population et récolter des dons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 300 € à l'amicale du 54è RT pour l'action de solidarité « avec nos blessés »

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations :

- Politique culturelle : mise en ligne d'un questionnaire
- 29 juin : fête du vél'eau de l'office de tourisme
- 13 juillet : Spectacle pour la fête nationale
- 30 août : forum des associations avec mise à l'honneur des bénévoles méritants
- 25 septembre : conseil municipal

Fin des débats : 22h43

le secrétaire de séance,

David VELTZ

le maire,

Serge SCHAEFFER